

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN,
Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHÉ, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean -Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Lydie DUCHON (sauf délibération n°2017-01-01), M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération n°2017-01-07), Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2017-01-02 à 08), Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2017-01-15 et 16), Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Caroline DOUCERAIN a donné pouvoir à M. Jacques BELLIER,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Philippe BRILLAULT,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Thierry VOITELLIER a donné pouvoir à M. Hervé FLEURY,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Olivier de LA FAIRE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT,
M. Erik LINQUIER,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 24 janvier 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 1^{er} février 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Compétence « Promotion du tourisme » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Définition du cadre d'exercice de la compétence : institution d'un office de tourisme intercommunal.

- **M. François de MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu l'article L.5216-5-II al.1° du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du tourisme et ses articles L132-2 à L.133-10;
Vu le Code du patrimoine ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (1) ;
Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;
Vu la délibération n°2016-03-02 du Conseil communautaire du 8 mars 2016 sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, modifiés par délibération n°2016.03.02 du 8 mars 2016;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 12 janvier 2017.

- La communauté d'agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes, la compétence développement économique. La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a prévu l'élargissement du champ de cette compétence pour y intégrer la promotion du tourisme, dont l'institution d'offices de tourisme (au sens du 1° du I de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales).

Ce transfert concerne toutes les villes de Versailles Grand Parc à l'exception de la ville de Versailles, qui peut, suite à l'adoption de la loi Montagne maintenir son office de tourisme communal.

- Ainsi, il revient au Conseil communautaire de statuer aujourd'hui sur l'organisation qui structurera l'exercice de cette nouvelle compétence.

Afin de préserver la structuration du tourisme sur le territoire, il est proposé :

- d'instituer un office de tourisme communautaire,
- d'opter pour le statut associatif pour cet office de tourisme communautaire, dont la communauté d'agglomération détiendra la majorité des sièges du conseil d'administration,
- de confier à l'office de tourisme communautaire les missions suivantes, sans que celles-ci soient limitatives :
 - promotion du tourisme intercommunal, en cohésion avec le Comité départemental du tourisme (CDT) et le Comité régional du tourisme (CRT),
 - élaboration et mise en œuvre de la politique du tourisme de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
 - développement du tourisme d'affaires,
 - coordination des acteurs locaux du tourisme,
- de dessaisir les communes concernées de Bougival et Jouy-en-Josas de leur politique de soutien financier à la promotion du tourisme, ce soutien financier étant désormais assuré par l'agglomération,
- de répercuter le transfert de charges de chaque commune sur les attributions de compensation qui leurs sont versées par l'Agglomération après élaboration d'un rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui se tiendra au second semestre après adoption des comptes administratifs des collectivités.

Ces propositions concernant la gouvernance et l'organisation de ce nouvel office de tourisme intercommunal seront retranscrites dans un projet de statuts.

Une fois l'office de tourisme intercommunautaire institué, le Conseil communautaire procédera à la désignation de ses représentants conformément aux statuts de l'association.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver l'institution d'un office de tourisme intercommunal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sous forme associative et d'autoriser M. le Président à signer tout document s'y rapportant ;*

- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de l'exercice en cours, au chapitre 65 : «autres charges de gestion », nature 6574 : «subventions aux personnes de droit privé », fonction 95 : «aide au tourisme ».*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 67

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 78 (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention de M. Simeoni)*

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-01-12

Résumé de l'acte : Compétence « Promotion du tourisme » de la communauté d'agglomération de Vers...

Date de décision : 31/01/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 5.7. Intercommunalite

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 06/02/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170131-2017-01-12-DE

Pièces jointes :

2017-01-12 Création d'un office de tourisme communautaire v040117bis.pdf

Historique :

06/02/2017 14:58:47	Reçu	Armelle Salvador
06/02/2017 15:00:00	En cours de transmission	
06/02/2017 15:00:57	Transmis en Préfecture	
06/02/2017 15:03:28	Accusé de réception reçu	